



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2019

DEL_2019_18
Finances

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE -
BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix huit février à 15:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD,

Secrétaire de séance : Mme Christine FOURNIER

Présents :

Mme BOMPARD, M. RAOUX, Mme LAVALLEE, Mme NERSESSIAN, M. MICHEL, Mme FOURNIER, M. VASSE, M. MORAND, M. MERTZ, Mme MOREL-PIETRUS, M. JEAN, Mme MATHIEU, Mme GRANDO, Mme PLAN, M. MASSART, M. BESNARD, Mme SIBEUD, Mme GOUVARD, M. DUMAS, M. MALAPERT, Mme PECHOUX, M. ANDRE, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

Représentés(es) :

Mme CALERO par Mme BOMPARD
M. POIZAC par M. MICHEL
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX

Absents(es) :

Mme PONCET, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

RAPPORTEUR : Mme LAVALLEE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2019

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du C.G.C.T., le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2019, Budget Principal, sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport laquelle constitue le support du DOB 2019 de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019, Budget Principal, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019, Budget Principal, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.



Marie-Claude BOMPARD
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 22/02/19
Affiché le : 22/02/19
Notifié le :
Exécuté le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P.207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 – Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr